



Du 25 Février AU 04 MARS 2023

GALERIE MARCHANDE MAISON DU PEUPLE

Formulaire d'inscription

1- IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT

Nom ou raison sociale :
Pays : Ville :
Adresse postale : Téléphone... (whatsapp) :
E-mail :
Secteur d'activité :
Produits à exposer :

2- PRIX DES STANDS (EN FCFA)

- Stand de 9 m² à 150 000 FCFA x = FCFA
 Stand allée centrale de 9m² à 200 000 FCFA x = FCFA
 Restaurant/Buvette de 9 m² à 250 000 FCFA x = FCFA
 Espace nu sans prise électrique 10 000 FCFA /m² = FCFA

Total :FCFA

Les stands/hangars seront construits en matériaux locaux sans mobilier. Ils contiennent 01 ampoule/stand, 01 prise par stand d'exposition et 01 prise pour les restaurants. L'exposant peut apporter son mobilier à condition qu'il soit clairement identifié.

3- PAIEMENT

Par chèque certifié En espèce Par virement bancaire

Code SWIFT : BCEAO-BFBFXXX - Banque : ACCT - Code banque : BF0000000500002 - IBAN : BF0000100100000005000288 - Bénéficiaire : APEX-Burkina - Adresse bénéficiaire : 443310000029.

Badges : stand de 9 m² : 02 Restaurant/Buvette : 05
Les badges supplémentaires sont payants : 2 500 FCFA/badge

NB : - les fiches d'inscription doivent être retournées à l'APEX-Burkina au plus tard le mercredi 1^{er} février 2023
- Pour tout besoin supplémentaire, contacter l'APEX-Burkina aux adresses suivantes :
Tél. : 25 31 13 00/01 - 70 18 37 81 - 78 66 17 47 - Fax : 25 31 14 69 - Email : info@apexb.f

- Date limite d'inscription : 1^{er} février 2023

Fait àle

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

RÈGLEMENT INTERIEUR

- 1.** La rétrocession ou la sous-location des stands est strictement interdite ;
- 2.** Hormis les buvettes et sauf les appareils de musique, il n'est pas admis les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électriques dans les stands ;
- 3.** Au besoin chaque exposant devrait se munir d'un stabilisateur de tension électrique et éviter d'effectuer lui-même des branchements sous peine d'expulsion sans remboursement de frais d'inscription ;
- 4.** Le formulaire d'inscription pour les buvettes doit être accompagné des pièces administratives attestant de l'exercice de la profession ;
- 5.** Un stand ne peut être occupé qu'après paiement effectif de la totalité des frais de location ;
- 6.** 72 h après l'ouverture, tout stand attribué et non occupé sera retiré sans remboursement des frais de location ;
- 7.** Chaque exposant devra souscrire à une assurance.